



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 Septembre 2026

Présidence de : M. Vincent CALLICO

Présents : MM. FERRE Philippe, FORVEILLE Ludovic, Claude MARTINEAU, Jean Paul NOUVEL.

Absent : M. GUINARD David

Assiste à la réunion : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A .

Séance ouverte à 19h00

Préambule

Mr Vincent CALLICO membre du club du LARCHAMP MONTAUDIN FC (581435) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Philippe FERRE membre du club de l'US BALLOTS (548732) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Ludovic FORVEILLE membre du club de l'USCP MONTSURS (501972) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr David GUINARD membre du club de l'AS CONGRIER (509056) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Jean Paul NOUVEL membre du club de l'ES BONCHAMP (520664) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 10 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 Septembre 2026

prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion

2. RAPPELS

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quitte en cas de mutation interligue). Dispositions L.F.P.L. : se reporter à l'annexe 5. Ce droit de mutation sera dû si, dans le délai de 4 saisons après sa démission, l'arbitre est devenu indépendant ou a cessé l'arbitrage une ou plusieurs saisons, puis a rejoint un nouveau club, sauf situation décrite à l'article 33.c.
6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

3. EXAMEN DES DOSSIERS

ARGENTRE US (520665)

1 arbitre au club - 2 au statut

Mutation de M. GERBOUIN Alexis dans le 22

Couvre le club (Art.35.2) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

AZE ES (528829)

1 arbitre au club - 2 au statut

Arrêt de M. MARTINEAU Claude

Couvre le club (Art.35 bis) pour la saison 2026-2027.

LASSAY – LE HORPS FC (502400)

3 arbitres au club - 4 au statut

Arrêt de M. BRETEAU Thierry

Couvre le club (Art.35 bis) pour la saison 2026-2027.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 Septembre 2026

LAVAL MAGHREB JS (581445)

4 arbitres au club - 3 au statut

Démission de M. AATIK Isam - Couvre le club (Art.35.2) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028,
M. EDOUARD François : demande de licence hors délai (17/09/26) – Ne couvre pas le club pour 2026-2027,
M. FATIHI Osman : demande de licence hors délai (18/09/26) – Ne couvre pas le club pour 2026-2027.

LAVAL ASPTT (508674)

3 arbitres au club - 2 au statut

M. ARMANDO Yoann : demande de licence hors délai (03/09/26) – Ne couvre pas le club pour 2026-2027.

OISSEAU AS (508664)

1 arbitre au club - 2 au statut

Mutation de M. FONSECA BERTOLDI Angel dans le 68

Couvre le club (Art.35.2) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

PRE EN PAIL US (502058)

3 arbitres au club - 2 au statut

Démission de M. RAGUENE Jacques

Couvre le club (Art.35.2) pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028,

SIMPLE MARIGNE PEUTON (549937)

1 arbitre au club 0 au statut

Morgan LEPELLETIER ne couvrira le club qu'en 2027-2028

PAYS DE JUHEL US (580510)

4 arbitres au club - 3 au statut

M. RENAULT Lucas : demande de licence hors délai (07/09/26) – Ne couvre pas le club pour 2026-2027.

VILLIERS CHARLEMAGNE (520645)

1 arbitre au club - 0 au Statut

M. BACHIROU Maoulida en provenance du STADE MAYENNAIS FC ne couvrira le club qu'en 2030-2031

Droit de changement de club dû : 550€

4. AMENDES ANNUELLES / RAPPEL

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2020

Annexe 5 des Règlements Généraux LFPL

NIVEAU DE COMPÉTITION	Sanction Sportive 41.1 NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	Sanction Financière 41.4 SAISON 2026/2027
D1	2 dont 1 majeur	120 €
D2	1	90 €
D3	1	90 €
D4	Dernier niveau de district non concerné	60 €



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion du 23 Septembre 2026

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 20h30

Le PRÉSIDENT de séance,
Vincent CALLICO

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l’article 41.1 du Statut de l’Arbitrage

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)		Nombre d'arbitres requis			Situation au 31/08/2026							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2026-2027	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2027-2028	Accession
522678	AHUILLE	3+		D2	1			1							
531062	ARGENTON NOTRE DAME	1		D3	1			1							
520665	ARGENTRE			D2	1			2							
510494	ARON			D1	2	1		2	2						
551137	ASTILLE COSMES			D2	1			4							
528601	ATHEE		1	D4	0			0							
528829	AZE			D2	1			2							
518642	LA BACONNIERE			D2	1			1							
517121	BALLEE			D2	1			2							
548732	BALLOTS			D3	1			2							
532697	LA BAZOGE MONTPINCON			D2	1			1							
519096	BAZOUERS			D4	0			1							
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	3+	3+	D3	1			0			1				
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS		1	D3	1			0			1				
519095	LE BOURGNEUF	1		D1	2	1		2	1						
501957	BRECE GORRON			D2	1			2							
519704	CHAILLAND	3+	3+	D3	1			0			1				
540351	CHALONS DU MAINE			D3	1			0			1				
502283	CHANTRIGNE	3		D2	1			4							
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE		1	D3	1			1							
545668	LA CHARNIE		3	D3	1			0			1				
522037	CHEMAZE	1	2	D2	1			0			1				
526367	COMMER	1	2	D2	1			0			1				

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)		Nombre d'arbitres requis			Situation au 31/08/2026								
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2026-2027	Références Sportives		
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2027-2028	Accession	
509056	CONGRIER		1	D2	1			0				1				
523864	SC ANJOU			D2	1			1								
529820	COURBEVEILLE		3	D4	0			0								
546894	CUILLE SAINT POIX			D3	1			1								
523235	DESERTINES	3+	3+	D3	1			0				1				
524528	LA DOREE	2	3	D2	1			0				1				
502219	FOUGEROLLES	3+	3+	D3	1			0				1				
548110	FROMENTIERES		1	D3	1			0				1				
502354	LE GENEST ST ISLE			D2	1			2								
522681	GRAZAY	2	3	D3	1			0				1				
502284	GREZ EN BOUERE	3+	3+	D3	1			0				1				
525077	ASL HUISSERIE	1		D1	2			1		2		1				
502189	FC DE L' AISNE			D2	1					1						
550030	JUVIGNE			D2	1					2						
552967	LANDIVY PONTMAIN			D2	1					2						
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1					0			1			
502400	LASSAY - LE HORPS	3		D1	2			1		4		4				
501908	LAVAL FA			D2	1					3						
581445	LAVAL MAGHREB			D1	2			1		3		3				
508674	LAVAL ASPTT	1	2	D1	2			1		2		2				
500040	LAVAL US		1	D1	2			1		2		2				
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0					0						
523237	LOUPFOUGERES			D3	1					0			1			
524234	MAISONCELLES	3+	3+	D3	1					0			1			
548955	MARCILLE	1	2	D3	1					0			1			

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)		Nombre d'arbitres requis			Situation au 31/08/2026							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2026-2027	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2027-2028	Accession
522467	MENIL	1		D3	1			1							
502271	MESLAY DU MAINE			D1	2	1		3	3						
865289	MEZANGERS			D4	0			0							
519655	MONTJEAN	3+	3+	D3	1			0				1			
527412	MOULAY			D2	1			0				1			
525090	NEAU	3		D3	1			0				1			
515240	NUILLE			D3	1			3							
508674	OISSEAU			D3	1			2							Art 35.2
529592	PARIGNE SUR BRAYE		1	D4	0			1							
523236	LE PAS		1	D3	1			0				1			
560757	PLACE	3	3+	D3	1			0				1			
502058	PRE EN PAIL			D3	1			3							Art 35.2
501970	QUELAINES			D2	1			1							
500449	RENAZE - ST SATURNIN			D3	1			0				1			
531052	LA ROUAUDIERE	2	3	D4	0			0							
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			1							
519960	SUD OUEST MAYENNAIS			D2	1			1							
517517	SAINT BRICE		2	D4	0			0							
564370	ST CYR EN PAIL O	1		D4	0			0							
513749	ST DENIS D'ANJOU US	1		D1	2	1		2	2						
502199	ST DENIS DE GASTINES		1	D3	1			0				1			
534134	SAINT FORT			D4	0			0							
521116	SAINT FRAIMBAULT			D2	1			1							
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D1	2	1		2	1						
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE			D3	1			1							

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)		Nombre d'arbitres requis			Situation au 31/08/2026							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2026-2027	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2027-2028	Accession
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D3	1			1							
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE		1	D1	2			1	1			1			
523238	SAINT MARS SUR COLMONT	1		D4	1			1							
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	3+	3+	D2	1			0				1			
502329	SAINT PIERRE DES NIDS			D3	1			0				1			
510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT BRILLET			D1	2	1		4	4						
549937	SIMPLE MARIGNE	3+	3+	D3	1			0				1			
521840	VAIGES AS			D1	2	1		2	2						
546252	VAUDAIGU			D2	1			1							
525495	VAUTORTE	1	2	D4	0			0				0			
580510	PAYS DE JUHEL			D1	2	1		3	3						
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D1	2	1		0				2			
502234	VOUTRE			D2	1			2							

Les très jeunes arbitres (13-15 ans) sont pris en considération à raison de 2 pour une obligation, jusqu'à la situation de Février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation (Art.41-Statut de l'Arbitrage), ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 Juin.

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

					Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 31/08/2026				
Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n- 2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n- 1 (2025-2026)	Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	522678	AHUILLE	4	4+	2	1	1			
D3	531062	ARGENTON NOTRE DAME	2		1	1				
D2	520665	ARGENTRE			2	2				
D1	510494	ARON		1	3	2	1			
D2	551137	ASTILLE COSMES			1	4				
D4	528601	ATHEE		1	1	0	1			
D2	528829	AZE			3	2	1			
D2	518642	LA BACONNIERE			1	1				
D2	517121	BALLEE			2	2				
D3	548732	BALLOTS			1	2				
D2	532697	LA BAZOGE MONTPINCON			1	1				
D4	519096	BAZOUGERS			1	1				
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	4	4+	1	0	1			
D3	530240	BOUCHAMPS LES CRAON		3	1	0	1			
D1	519095	LE BOURGNEUF	1		2	2				
D2	501957	BRECE GORRON			3	2	1			
D3	519704	CHAILLAND	4+	4+	1	0	1			
D3	540351	CHALONS DU MAINE		1	1	0	1			
D2	502283	CHANTRIGNE	3		2	4				
D3	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE		1	1	1				
D3	545668	LA CHARNIE		3	1	0	1			
D2	522037	CHEMAZE	3	4	2	0	2			
D2	526367	COMMER	1	2	1	0	1			

	DISTRICT DE LA MAYENNE				ANALYSE INFORMATIVE					
	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 31/08/2026				
Niveau					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	509056	CONGRIER		1	1	0	1			
D2	523864	SC ANJOU			1	1				
D4	529820	COURBEVEILLE		3	1	0	1			
D3	546894	CUILLE SAINT POIX			1	1				
D3	523235	DESERTINES	4	4+	1	0	1			
D2	524528	LA DOREE	2	3	1	0	1			
D3	502219	FOUGEROLLES	4+	4+	1	0	1			
D3	548110	FROMENTIERES		3	1	0	1			
D2	502354	LE GENEST ST ISLE		1	2	2				
D3	522681	GRAZAY	2	3	1	0	1			
D3	502284	GREZ EN BOUERE	4	4+	1	0	1			
D1	525077	L'HUISSERIE	1		2	2				
D2	502189	FC DE L' AISNE			2	1	1			
D2	550030	JUVIGNE			1	2				
D2	552967	LANDIVY PONTMAIN			1	2				
D2	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	0	1			
D1	502400	LASSAY - LE HORPS	3		2	4				
D2	501908	LAVAL FA			2	3				
D1	581445	LAVAL MAGHREB			2	3				
D1	508674	LAVAL ASPTT	2	3	2	2				
D1	500040	LAVAL US		1	2	2				
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE		4	1	0	1			
D3	523237	LOUPFOUGERES			1	0	1			
D3	524234	MAISONCELLES	4	4+	1	0	1			

	DISTRICT DE LA MAYENNE				ANALYSE INFORMATIVE					
	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 31/08/2026				
Niveau					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D3	548955	MARCILLE	1	2	1	0	1			
D3	522467	MENIL	2		1	1				
D1	502271	MESLAY DU MAINE			2	3				
D4	865289	MEZANGERS		1	1	0	1			
D3	519655	MONTJEAN	4	4+	1	0	1			
D2	527412	MOULAY			1	0	1			
D3	525090	NEAU	4	4+	1	0	1			
D3	515240	NUILLE			1	3				
D3	508674	OISSEAU			1	2				
D4	529592	PARIGNE SUR BRAYE		3	1	1				
D3	523236	LE PAS		3	1	0	1			
D3	560757	PLACE	4	4+	1	0	1			
D3	502058	PRE EN PAIL			1	3				
D2	501970	QUELAINES			2	1	1			
D3	500449	RENAZE ST SATURNIN			1	0	1			
D4	531052	LA ROUAUDIERE	4	4+	1	0	1			
D2	551500	RUILLE LOIRON			1	1				
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE			2	1	1			
D4	517517	SAINT BRICE		4	1	0	1			
D4	564370	ST CYR EN PAIL O	2		1	0	1			
D1	513749	ST DENIS D'ANJOU US	1		2	2				
D3	502199	SAINT DENIS DE GASTINES		1	1	0	1			
D4	534134	SAINT FORT		4	1	0	1			
D2	521116	SAINT FRAIMBAULT			2	1	1			

	DISTRICT DE LA MAYENNE				ANALYSE INFORMATIVE					
	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2024-2025)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2025-2026)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 31/08/2026				
Niveau					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D1	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	2				
D3	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE			1	1				
D3	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			1	1				
D1	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE			1	1				
D4	523238	SAINT MARS SUR COLMONT	4+		1	1				
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	4+	4+	1	0	1			
D3	502329	SAINT PIERRE DES NIDS			1	0	1			
D1	510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT B		3	4	4				
D3	549937	SIMPLE MARIGNE	4+	4+	1	0	1			
D1	521840	VAIGES AS			2	2				
D2	546252	VAUDAIGU			1	1				
D4	525495	VAUTORTE	3	4	1	0	1			
D1	580510	PAYS DE JUHEL	3		4	3	1			
D1	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			2	0	2			
D2	502234	VOUTRE	4	4+	2	2				

Les très jeunes arbitres (13-15 ans) sont pris en considération à raison de 2 pour une obligation, jusqu'à la situation de Février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation (Art.41-Statut de l'Arbitrage), ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 Juin.